



## Résolution N° 11

GA-2022-90-RES-11

**Objet :** Nouveau barème des contributions statutaires pour la période 2023 - 2025

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 90<sup>ème</sup> session à New Delhi (Inde) du 18 au 21 octobre 2022,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2022-90-REP-05 intitulé « Nouveau barème des contributions statutaires (à compter de 2023) »,

PRENANT ACTE des recommandations formulées par le précédent Groupe de travail chargé d'élaborer un nouveau barème des contributions statutaires,

RECONNAISSANT que la situation économique des pays membres d'INTERPOL a considérablement évolué depuis l'adoption, en vertu de la résolution GA-2018-87-RES-14, du système de répartition des contributions statutaires en vigueur depuis 2019, et consciente de la nécessité de remanier le barème des contributions statutaires de façon à mieux distinguer les contributions des pays membres les plus prospères de celles des pays les moins favorisés et parvenir ainsi à une répartition plus équilibrée entre eux,

DÉCIDE qu'à compter de 2023, un nouveau système de contributions sera appliqué ;

DÉCIDE que la contribution minimum est un montant absolu, exprimé en euros et équivalant à 0,032 % du montant des contributions statutaires appelées, appliqué à chaque pays membre ;

DÉCIDE qu'après application de ce nouveau montant minimum, le solde des contributions statutaires sera réparti par l'application *directe* du barème de l'ONU, ce barème étant ajusté à due proportion pour tenir compte des légères différences entre les listes de pays membres.

**Adoptée**